

POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRAIS DE SALT LAKE CITY SCHOOL DISTRICT et RÉSUMÉ D'EXONÉRATION DES FRAIS

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR COMPRENDRE CET AVIS, VEUILLEZ CONTACTER BOB MUENCH au (801) 578-8378.

Ce guide est rédigé afin de vous aider à comprendre les politiques et procédures de Salt Lake City School District relatives aux exonérations des frais de scolarité et à l'admissibilité à l'exonération.

Vue d'ensemble

1. La loi de l'Utah autorise la facturation de frais à partir de la sixième jusqu'à la terminale. Cela signifie que des frais peuvent être facturés à votre élève pour le matériel scolaire, les fournitures, les activités et les programmes.
2. Tous les frais sont soumis à une exonération.
3. Tous les élèves ont le droit de faire appel de leur demande d'exonération de frais qui a été refusée.

Politique d'exonération des frais du district

Le Conseil d'éducation de Salt Lake City School District a adopté et approuvé une politique d'exonération des frais et une grille tarifaire conformément à la loi de l'État. La politique, les procédures et la grille tarifaire sont disponibles sur le site Internet du district : slcschools.org/board-of-education/policies/ - défilez vers le bas de la page et cherchez S-10 : Frais d'inscription de l'élève et exonération des frais.

Processus d'exonération des frais

Chaque directeur d'établissement est désigné comme la personne en charge d'examiner et de prendre une décision relativement aux demandes d'exonération de frais. Le district s'engage à s'assurer que le processus d'obtention d'une exonération de frais est administré de manière équitable, objective et immédiate. Le district veille également à ce que le processus ne cause pas de stigmatisation, de gêne, une attention indue et des charges déraisonnables aux élèves et aux parents. Le processus ne disposera d'aucun indicateur visible qui pourrait permettre à toute personne d'identifier le demandeur de l'exonération de frais et aucun élève du district (autre que l'élève dont la famille/le parent fait la demande) n'est autorisé à fournir de l'aide lors du processus de demande. Les informations relatives aux familles/parents seront conservées dans la plus stricte confidentialité tout au long du processus.

Veillez également noter qu'un élève bénéficiant d'une exonération de frais ne sera pas traité différemment des autres élèves, et ne sera pas identifié comme un élève bénéficiant d'une exonération de frais par d'autres élèves, les membres du personnel, ou d'autres personnes qui n'ont pas à connaître cette information.

Admissibilité à l'exonération des frais

Un élève est admissible à une exonération des frais si :

1. l'élève a droit à un repas gratuit selon la réglementation du ministère de l'Agriculture des États-Unis
2. l'élève reçoit des prestations de revenu supplémentaires
3. la famille de l'élève reçoit une assistance temporaire pour les familles dans le besoin

4. l'élève est dans une famille d'accueil, ou
5. l'élève est placé sous la garde de l'état

De plus, si vous êtes dans une situation financière d'urgence causée par une perte d'emploi, une maladie grave, ou une autre perte significative de revenus échappant à votre contrôle, votre enfant peut bénéficier d'une exonération des frais même si les critères d'admissibilité ne sont pas satisfaits. Même si un élève n'est pas admissible selon ces normes, l'établissement doit toujours fournir une exonération des frais si la facturation des frais entraînerait l'impossibilité pour l'élève de participer ou satisfaire pleinement une exigence en raison d'une incapacité à payer les frais.

Cependant, afin d'avoir droit à une exonération des frais, l'établissement doit recevoir les DOCUMENTS afin de vérifier l'admissibilité de l'élève. Vous devez remplir la Demande d'exonération de frais appropriée et l'envoyer au directeur d'établissement pour examen et approbation. Les demandes sont disponibles au bureau principal de chaque établissement et sur le site internet des frais de scolarité du Conseil d'éducation de l'État de l'Utah sur : <https://www.schools.utah.gov/schoolfees?mid=4340&tid=3>. Dès que vous avez envoyé les formulaires remplis, l'obligation de payer sera suspendue dans l'attente de la décision définitive au sujet de l'admissibilité de votre élève à l'exonération des frais. En cas de refus de la demande, l'établissement vous enverra une Décision ainsi qu'un Formulaire d'appel. Le formulaire vous indiquera la raison pour laquelle la demande a été refusée et expliquera la façon dont faire appel de la décision. Si vous faites appel d'un refus d'exonération des frais, vous ne devez pas payer les frais jusqu'à la décision de l'appel.

Si votre élève est admissible à l'exonération des frais, tous les frais doivent faire l'objet d'une exonération, y compris, mais sans limitation, à ce qui suit :

Frais d'inscription, manuels scolaires, dépôts de manuels et d'équipement, fournitures scolaires, fiches d'activité, activités périscolaires, et casiers ; frais de magasin et de laboratoire, frais de salle de sport et de serviette; dépenses d'uniformes et d'accessoires ; frais d'assemblée et d'excursion : dépenses de voyages scolaires ou d'équipe ; et les dépenses d'instruments de musique utilisés en salles de classe ou en activités scolaires.

Il n'existe aucun frais « ne faisant pas l'objet d'une exonération » ou « facultatif », mais des solutions de rechange aux exonérations de frais peuvent être organisées dans certains cas, mais pas pour les frais des manuels scolaires. Un établissement ne peut vous demander de verser des mensualités, de faire des reconnaissances de dettes ou autres programmes de paiements différés.

Les frais pour les bagues de finissants, albums souvenirs, photos de classe, vestes avec la lettre, et objets similaires ne relèvent pas des frais et ne font pas l'objet d'une exonération. De même, si votre élève perd ou endommage un bien de l'établissement, les coûts de remplacement ou de réparation ne relèvent pas des frais et ne font pas l'objet d'une exonération. Il peut être demandé aux élèves de payer des frais pour une inscription simultanée ou des cours de stage avancé. La proportion des frais particulièrement relative à l'université ou aux cours post-secondaires ou crédit ne fait pas l'objet d'une exonération de frais. De plus, seuls les élèves ayant payé un manuel scolaire ou effectué un dépôt pour du matériel sont admissibles à un remboursement du dépôt à la fin de l'année.

L'établissement et son personnel ne peut retenir, réduire ou améliorer les notes ou crédit, ou retenir les notes, crédit, bulletins de notes, relevés de notes ou diplômes afin de faire exécuter le paiement des frais. Un établissement peut retenir les dossiers officiels d'un élève responsable de la perte ou du dommage à un bien de l'établissement. Cependant, celui-ci ne peut retenir les dossiers d'un élève qui l'empêcherait de poursuivre ses études ou d'être placé dans un établissement de manière appropriée.

Les documents d'admissibilité à l'exonération des frais ne SONT PAS demandés tous les ans mais peuvent être demandés à tout moment par l'établissement ou un parent peut demander à les examiner pour une bonne raison. Les documents NE SERONT PAS non plus conservés pour des raisons de confidentialité. Les établissements peuvent transférer les informations d'admissibilité à l'exonération à d'autres établissements que les élèves fréquentent ou dans lesquels ils sont transférés.

Si vous avez des questions, veuillez d'abord en parler à votre directeur d'établissement ou au représentant du district de l'établissement figurant ci-dessous :

Département du leadership scolaire et du rendement (801) 578-8350

Si vous souhaitez obtenir une copie de l'intégralité des procédures relatives aux frais et exonérations de frais, veuillez contacter Bob Muench au (801) 578-8378.